Projet de résolutions Assemblée Générale Extraordinaire Du 11 juin 2009

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve le rapport du Conseil d'Administration relatifs à l'augmentation du capital et décide de porter le capital social d'Amen Bank de 85 à 100 millions de dinars en deux opérations simultanées comme suit :

- Emission de 750 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire pour porter le capital de 85 à 92,5 millions de dinars. Le droit de souscription sera attribué aux anciens actionnaires à concurrence de 3 actions nouvelles pour 34 anciennes.
- Emission de 750 000 actions nouvelles à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires et porter le capital de 92,5 à 100 millions de dinars. Ces actions gratuites seront attribuées aux anciens actionnaires à concurrence de 3 actions nouvelles gratuites pour 37 actions anciennes.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de conférer tous les pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les modalités pratiques de cette augmentation notamment les délais, les prix et les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ainsi que toutes les actions nécessaires à la bonne réalisation de cette augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'Administration à apporter aux statuts toutes les modifications conséquentes à l'augmentation de capital décidée.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve sur proposition du Conseil d'Administration d'Amen Bank, la modification des articles 7, 16, et 27 du statut pour les rendre conformes aux dispositions légales.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère au porteur de copies ou d'extraits de procès verbal de la présente assemblée, tout pouvoir pour effectuer tout dépôt et remplir toute formalité de publication légale ou de régularisation.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à